



HAL
open science

Action de l'État en mer - Façade Sud Atlantique

Alan Quentric

► **To cite this version:**

Alan Quentric. Action de l'État en mer - Façade Sud Atlantique : DCSMM Cycle 3, 2024. CEREMA. 2024. hal-04601758v1

HAL Id: hal-04601758

<https://hal.science/hal-04601758v1>

Submitted on 12 Jun 2024 (v1), last revised 18 Jun 2024 (v2)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



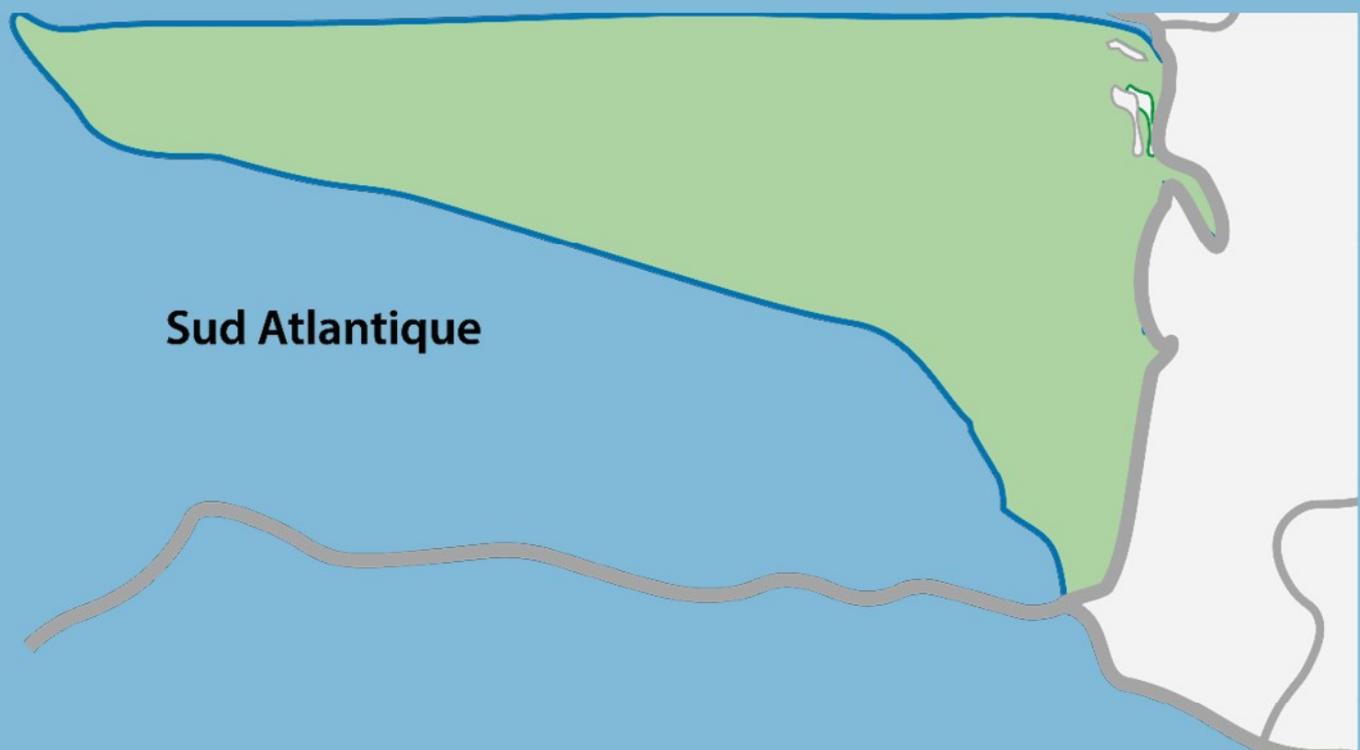
Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



Action de l'État en mer

Façade Sud Atlantique

CEREMA



Action de l'État en mer

Messages clés :

- Au plan national, l'Etat dispose d'un certain nombre de moyens techniques mobilisables pour l'action de l'Etat en mer (AEM) : 10 centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) (dont 4 Outre-mer), 59 sémaphores, 229 moyens nautiques, 145 moyens aériens. En 2022, l'enveloppe budgétaire relative dédiée à la sécurité et à la sûreté maritimes est de 32,7 million d'€.
- Façade Atlantique (NAMO + SA) : La coordination de l'AEM est assurée par la préfecture maritime Atlantique, située à Brest. Elle couvre ainsi les deux façades administratives Nord Atlantique- Manche Ouest et Sud-Atlantique. Elle s'appuie sur les CROSS Corsen (Plouarzel, Finistère), CROSS-Atlantique Etel (Morbihan), le centre opérationnel de la marine (COM, Brest) et les 26 sémaphores de la marine nationale répartis le long de la côte atlantique.

1 Description générale de l'activité à l'échelle nationale

1.1. Définition de l'activité

L'Action de l'État en mer (AEM) désigne l'ensemble des opérations maritimes menées par le gouvernement dans l'intérêt public sur ses propres ressources, à l'exception des missions de défense. Les préfets maritimes (ou les délégués du Gouvernement pour l'action de l'État en mer en outre-mer) sont les responsables de l'AEM dans leur zone maritime respective. Le Secrétaire général de la mer anime et coordonne leur action, sous l'autorité du Premier ministre.

La liste des missions incombant à l'Etat en mer et des services chargés de leur mise en œuvre est fixée par arrêté¹. 45 missions sont ainsi définies, regroupées en 10 domaines :

- Souveraineté et protection des intérêts nationaux,
- Sûreté maritime,
- Police douanière, fiscale et économique en mer,
- Lutte contre les activités maritimes illicites,
- Sauvegarde des personnes et des biens,
- Sécurité maritime,
- Gestion des espaces protégés,
- Protection de l'environnement,
- Contrôle sanitaire et conditions de travail en mer,
- Gestion du patrimoine marin et des ressources publiques marines.

Afin de rationaliser l'AEM et de mutualiser les moyens nécessaires à sa réalisation, la France possède une fonction garde-côtes instaurée par décret le 22 juillet 2010, placée sous l'autorité du secrétaire général de la mer. Un centre opérationnel de la fonction garde-côtes, regroupant l'ensemble des administrations compétentes, coordonne les investissements de chacune des administrations. 8 entités participent à la fonction garde-côtes : la marine nationale, la gendarmerie maritime, la gendarmerie nationale, les affaires maritimes, la Direction Générale des Outre-Mer, les douanes, la police aux frontières, la Sécurité civile.

¹ Arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises.

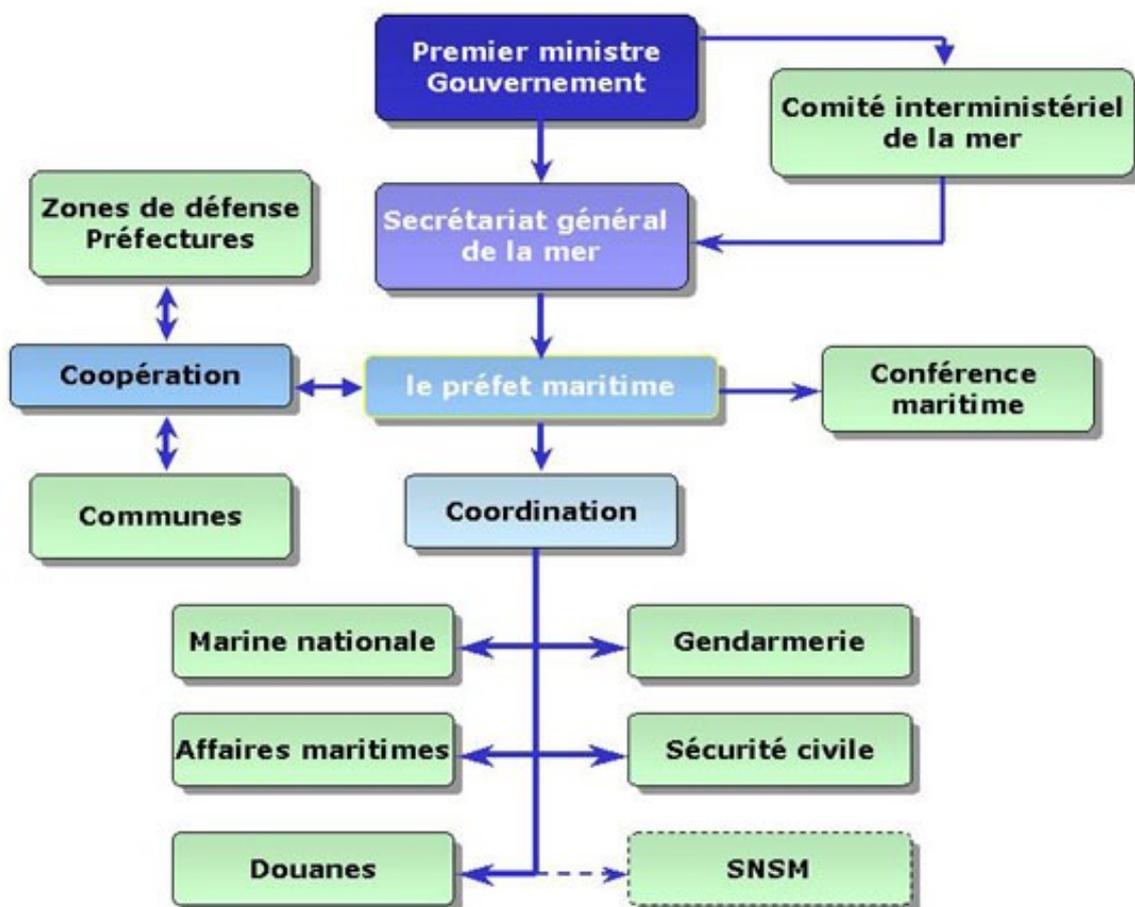


Figure 1: organisation de l'Etat en mer (source : Préfecture maritime Atlantique)

D'autres entités participent à l'AEM, en particulier la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association loi 1901 reconnue d'utilité publique en 1970. Elle assure un rôle majeur dans les missions de sauvetage de la vie humaine, à travers quatre activités opérationnelles :

- Sauvetage en mer,
- Sauvetage sur le littoral,
- Missions de sécurité civile,
- Prévention et sensibilisation du grand public à la sécurité.

Les unités des armées de terre et de l'air peuvent, ponctuellement, contribuer à l'AEM. Parmi les autres opérateurs impliqués dans l'AEM, le centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cèdre), la commission d'études pratiques de lutte anti-pollution (CEPPOL), le service hydrographique de la marine (Shom), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), Météo France, le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) et l'office français de la biodiversité (OFB) disposent de moyens opérationnels contribuant à l'AEM.

1.2. Chiffres clés

Au plan national, l'Etat dispose d'un certain nombre de moyens techniques mobilisables pour l'AEM :

- 10 centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) (dont 4 Outre-mer),

- 59 sémaphores,
- 229 moyens nautiques,
- 145 moyens aériens.

(Source : Secrétariat général de la mer²)

Ces moyens sont coordonnés par les trois préfectures maritimes de Manche Mer du Nord, Atlantique et Méditerranée. Elles s'appuient pour ce faire sur les administrations de l'Etat, en particulier les services des directions interrégionales de la mer (DIRM), au nombre de quatre : Manche Est-Mer du Nord localisée au Havre, Nord Atlantique-Manche Ouest à Nantes, Sud-Atlantique à Bordeaux et Méditerranée à Marseille.

En réponse aux alertes de détresse, les CROSS peuvent solliciter l'ensemble des moyens nautiques et aériens des différentes administrations travaillant sur le domaine maritime ainsi que les vedettes et semi-rigides de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM). Par extension, et en application de l'obligation faite à tout capitaine de navire de porter secours à toute personne « en danger » de se perdre en mer, les CROSS sont susceptibles d'engager l'ensemble des moyens de l'Etat et des collectivités (pompiers, police, poste de plage, etc.) ainsi que des navires privés dès lors qu'ils sont adaptés à l'opération à conduire. Ils sollicitent également des moyens terrestres pour recueillir des informations ou participer aux interventions.

Sur le plan budgétaire, le programme 205 « Affaires maritimes » porte les crédits budgétaires qui financent l'action maritime de l'Etat dans ses différentes dimensions : sécurité maritime, protection de l'environnement, formation des gens de mer, soutien au pavillon français notamment. L'action 01 du programme 205 est dédiée à la sécurité et à la sûreté maritimes et comprend :

- La surveillance du trafic maritime
- Le contrôle des navires
- La signalisation maritime
- La subvention à la SNSM
- Le bureau enquête accidents mer.

Les enveloppes budgétaires relatives à l'action 01 sont présentées dans le tableau ci-dessous (en €) :

	Loi de finances initiale (LFI) 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	LFI 2021	Projet de loi de finances 2022
	Autorisations d'engagement					
01- Sécurité et sûreté maritimes	28 950 000	32 106 511	30 508 887	37 462 040	32 001 313	32 727 043
Pourcentage de l'enveloppe totale	18,5%	20,01%	18,2%	24,26%	20,66%	17,03%

Tableau 1: enveloppes budgétaires allouées à la sécurité et la sûreté maritimes, sur la période 2017-2022 (sources : rapports annuels du Sénat)

Ces enveloppes restent relativement stables, s'agissant de dépenses contraintes relatives à des missions régaliennes.

2. Etat des lieux à l'échelle de la façade maritime

² https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/01/2020-presentation_aem_fgc_vf.pdf, consulté le 23 février 2022

La coordination de l'AEM pour la façade Atlantique est assurée par la préfecture maritime Atlantique, située à Brest. Elle couvre ainsi les deux façades administratives Nord Atlantique- Manche Ouest et Sud-Atlantique. Elle s'appuie sur les CROSS Corsen (Plouarzel, Finistère), CROSS-Atlantique Etel (Morbihan), le centre opérationnel de la marine (COM, Brest) et les 26 sémaphores de la marine nationale répartis le long de la côte atlantique.

Le CROSS Corsen coordonne les interventions pour la zone allant du Mont St Michel à la pointe de Penmarch, dont les données sont présentées dans les tableaux suivants :

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'Opérations de recherche et sauvetage en mer (SAR)	576	529	762	784	-
Nombre d'opérations d'assistance aux navires (MAS)	513	801	760	735	-
Nombre d'opérations liées à la sureté des navires (SUR)	1	1	3	13	-
Autre (DIV)	229	327	299	363	-
TOTAL	1319	1658	1618	1895	
Nombre de personnes impliquées	2297	3028	3381	3074	

Tableau 5: nombre d'opérations coordonnées par le CROSS Corsen et nombre de personnes impliquées, par année, sur la période 2017-2021 (Source : SNOSAN³)

	2017		2018		2019		2020		2021
Moyens nautiques (nombre/durée)	1469	2397h	1413	2629h	1743	3159h	1587	2420h	-
Moyens terrestres (nombre/durée (heures))	505	1897h	486	924h	616	888h	438	580h	-
Moyens aériens (Nombre/durée)	191	296h	156	240h	215	286h	154	177h	-

Tableau 6: moyens mobilisés par année, en nombre et en heures passées, sous la coordination du CROSS Corsen

Le CROSS-A Etel coordonne les interventions pour la zone allant de la pointe de Penmarch à la frontière espagnole. Il abrite par ailleurs :

- Le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM), à rayonnement national (Outre-Mer compris), chargé de la coordination de la surveillance et du contrôle des activités susceptibles d'impacter l'environnement marin ;
- Le centre national de surveillance des pêches, à rayonnement national lui aussi.

Les données concernant les opérations de sauvetage et d'assistance coordonnées par le CROSS-A Etel sont les suivantes :

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'Opérations de recherche et sauvetage en mer	1351	1286	1131	1187	Non connu
Nombre d'opérations d'assistance aux navires	933	1141	1058	1304	Non connu
Nombre d'opérations liées à la sureté	1	4	2	4	Non connu

3 Système National d'Observation de la Sécurité des Activités Nautiques ([SNOSAN](#))

des navires					
Autre	2	919	958	748	Non connu
TOTAL	2287	3350	3149	3243	
Nombre de personnes impliquées	5003	6885	8279	7616	Non connu

Tableau 7: nombre d'opérations coordonnées par le CROSSA Etel et nombre de personnes impliquées, par année, sur la période 2016-2021 (Source : SNOSAN)

	2017		2018		2019		2020		2021
Moyens nautiques (nombre/durée)	2466	3609h	3177	4682h	2774	4532h	3035	4622h	-
Moyens terrestres (nombre/durée (heures))	989	1203h	1134	1274h	1036	1230h	1056	1426h	-
Moyens aériens (Nombre/durée)	375	395h	379	350h	290	360h	253	287h	-

Tableau 8: moyens mis en œuvre pour les opérations coordonnées par le CROSS-A Etel, par année (source : SNOSAN)

	2017	2018	2019	2020	2021
Police des mouillages	158	34	38	2097	1543
Domianialité publique dont circulation	68	47	14	211	192
Pollutions associées à des activités en mer		-	-		
Activités et manifestations soumises à évaluation d'incidence N2000	34	1	16	11	32
Chasse en mer ou sur le DPM	122	4	2		
Police des AMP	140	124	90	435	593
Police des espèces protégées et de leurs habitats	27	20	7	553	501
Rejets illicites (carénages sauvages ou macro-déchets)	4	15	13	74	47
Cultures marines		103	107	1748	2052
Contrôle d'activités maritimes réglementées (dragage, clapage, infrastructures)	5	1	4	11	51

Tableau 9: Suivi du nombre de contrôles rapportés au CACEM, par thématique, en façade NAMO sur la période 2017-2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Police des mouillages		3	15	54	20
Domanialité publique dont circulation		7	2	46	18
Pollutions associées à des activités en mer			-	/	/
Activités et manifestations soumises à évaluation d'incidence N2000		1	-	1	/
Chasse en mer ou sur le DPM		2	3		/
Police des AMP		55	96	598	644
Police des espèces protégées et de leurs habitats		1	5	24	201
Rejets illicites (carénages sauvages ou macro-déchets)		2	14	18	16
Cultures marines		3	13	61	56
Contrôle d'activités maritimes réglementées (dragage, clapage, infrastructures)		-	3		

Tableau 10: Suivi du nombre de contrôles rapportés au CACEM, par thématique, en façade SA sur la période 2017-2021

Les données rapportées au CACEM pour l'année 2017 sont à considérer avec précaution, s'agissant de la première année de collecte. Les différentes augmentations, particulièrement à partir de 2020, s'expliquent par la montée en puissance des autres administrations (douane, marine...), l'augmentation des missions avec contrôles ainsi que la fidélisation du rapportage des unités.

3. Interactions de l'activité

Non pertinent pour l'activité Action de l'État en mer